

PREFECTURE DU NORD

SOUS PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNE DE COUDEKERQUE-BRANCHE

**AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT DE STOCKAGE
DE MATIERES COMBUSTIBLES ET D'AEROSOLS**

INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE

DU 02 septembre 2019 AU 14 OCTOBRE 2019 INCLUS

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Nous, SERVRANCKX Aimé, Commissaire Enquêteur,

Après avoir :

- Pris connaissance du dossier
- Analyser les pièces du projet
- Recueilli tous les renseignements utiles à l'accomplissement de ma mission
- Étudié les remarques portées à ma connaissance
- Visité les lieux
- Vérifié la régularité de l'enquête publique
- Communiqué au Maître d'ouvrage un procès-verbal consignait les observations formulées au cours de l'enquête publique

Considérant le Code de l'environnement en vigueur,

J'émet les commentaires suivants :

- La publicité de l'enquête publique a bien été mise en œuvre :
 - Concertation préalable
 - Voie de presse (Voix du nord – Nord éclair)
 - -Points d'affichage en mairies de Coudekerque Branche – Dunkerque – Bierne – Tétéghem/coudekerque village – Armbouts Cappel – Cappelle la grande.
 - Sites internet Préfecture du Nord et communes précitées
 - Points d'affichage site SOGETRA
 - Réunion publique à Coudekerque Branche
- Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public, en mairie de Coudekerque Branche, du 02 septembre 2019 au 14 octobre 2019, ainsi qu'en formule dématérialisée. Les mêmes éléments étaient également à disposition dans les communes précitées,
- Le dossier se compose de :
 - Demande d'autorisation d'exploiter
 - Objet de la demande
 - Résumé non technique de l'étude d'impact
 - Résumé non technique de l'étude des dangers
 - Présentation du projet
 - Etude d'impact
 - Etude des dangers
 - Annexes
 - Arrêté d'enquête publique unique de Mr le Préfet du Nord
 - Demande d'institution de servitudes d'utilité publique
 - Procédure d'institution des servitudes
 - Présentation du site

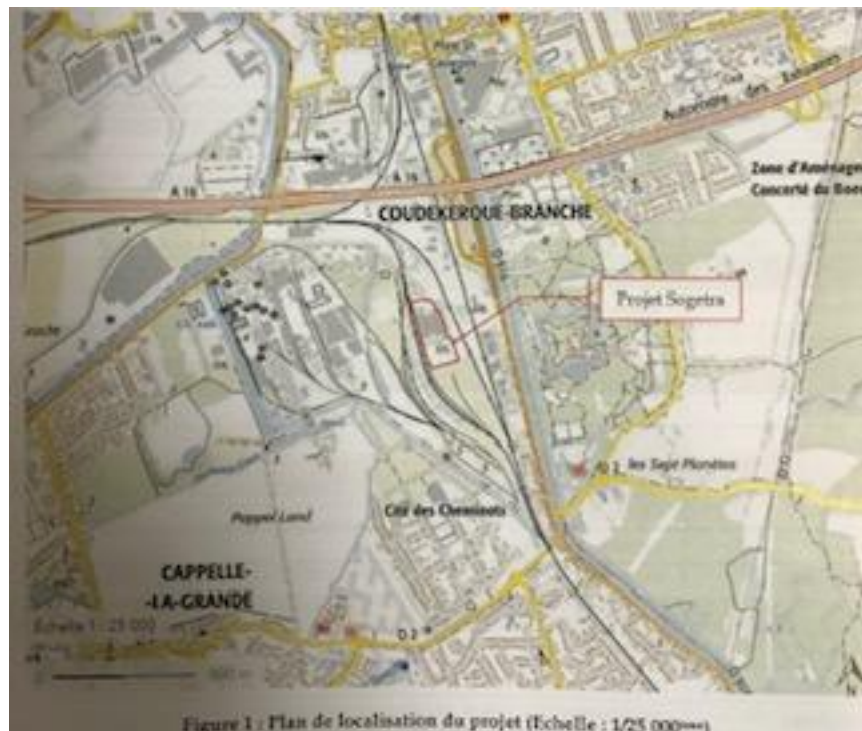
- Caractéristiques de l'aléa
 - Emprise foncière
 - Règlement servitudes envisagées dans le périmètre concerné
 - Compatibilité des servitudes proposées au PLU
 - Liste des figures
 - Liste des tableaux
 - Décision de Mr le Président du Tribunal Administratif de LILLE, désignant le Commissaire enquêteur (décision n° E 19000094/59)
 - Avis de l'Autorité environnementale non formulé
 - Registre d'enquête
- La Société SOGETRA, située à Coudekerque Branche, est autorisée par Arrêté Préfectoral complémentaire du 12 juillet 2017, à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles et d'aérosols.

Afin de prévenir une augmentation de la demande en matière de stockage d'aérosols, l'exportation vers l'Afrique étant en plein développement, la Société SOGETRA souhaite implanter deux nouvelles cellules de stockage supplémentaires et être en mesure de répondre aux besoins logistiques de ses clients.

Le projet de la société SOGETRA a pour principales caractéristiques :

- Volume de l'entrepôt 46.355 m³
- Nombre de nouvelles cellules prévues : 2
- Superficie des cellules de stockage :
 - Hall H : 2.350 m²
 - Hall I : 1.300 m²

De part l'augmentation des capacités de stockage d'aérosols, le site de Coudekerque Branche serait classé SOVESO seuil haut par dépassement de seuil direct pour la rubrique 4320.



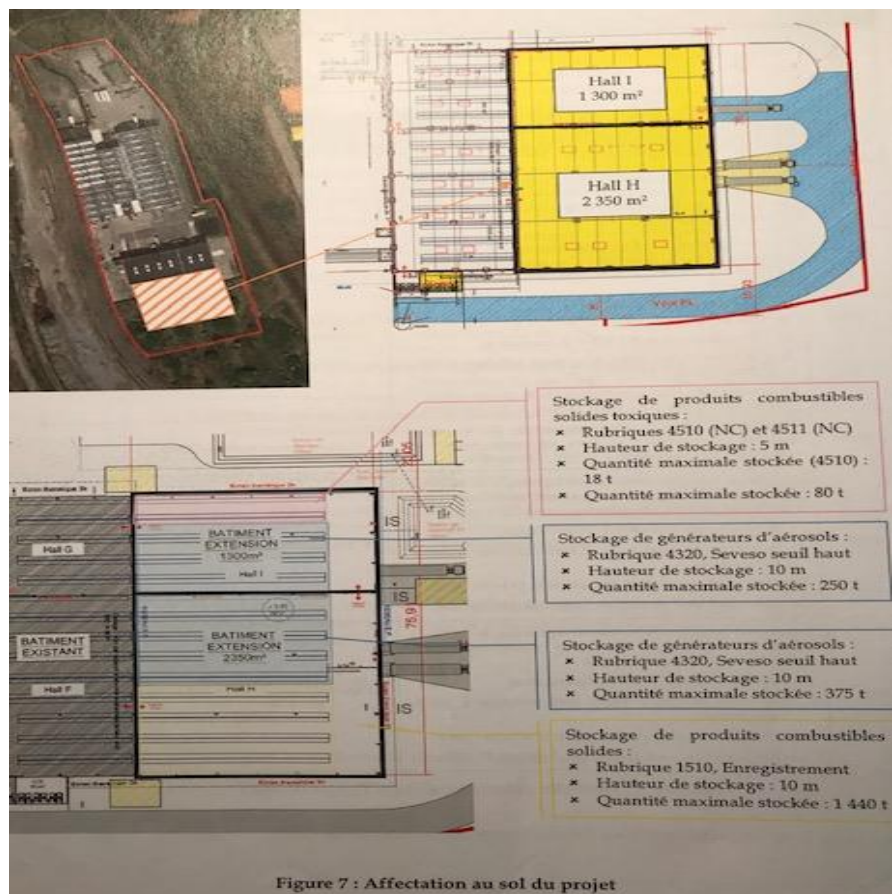


Figure 7 : Affectation au sol du projet

- L'Etude Environnementale :

Aspect	Etat initial	
Météorologie	Conditions climatiques de la zone d'étude.	
Air	Qualité de l'air ambiant dans l'environnement du site.	
Eau	Identification et qualité du milieu récepteur.	
Sol	Type et qualité du sol au droit de la zone d'implantation.	
Bruit	Mesure des niveaux sonores en limite de propriété du site et en zones à émergence limitée.	
Traffic	Trafic actuel par axe routier et ferroviaire.	
Population	Répartition et sensibilité de la population aux abords du site.	
Zones d'intérêt	Faune et flore, habitats naturels, sites et paysages, patrimoine culturel et archéologique, continuité écologique, espèces naturelles, forestières, maritimes ou de loisirs.	
Aspect	Impacts du projet (temporaires et permanents)	Projets voisins
Alt / eau / sol / bruit / trafic	Nature des émissions du projet, qualité des rejets, trafic supplémentaire...	
Population et zones d'intérêt	Odoreurs, émissions lumineuses, risque sismique...	
Consommation énergétique	Energies utilisées et consommation.	
Phase travaux	Prise en compte des impacts lors de la mise en place des installations.	
Mesures compensatoires	Mesures mises en place pour réduire ou supprimer les effets négatifs du site sur son environnement.	
Effets cumulés	Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus.	
Bilan	Acceptabilité du projet au regard de l'état initial, des impacts du projet et des mesures compensatoires mises en œuvre.	

Le site SOGETRA est situé sur des dépôts sableux à fins de plaine maritime, dans une zone de sismicité faible.

En phase d'exploitation du site, les activités ne généreront pas d'impact sur la qualité du sol.

Le site n'est pas localisé dans une zone à risque d'inondation.

Aucune espèce naturelle remarquable n'a été identifiée sur le site, notamment sur l'emprise des nouvelles cellules de stockage prévues.

L'impact paysager du site et du projet d'extension est considéré comme négligeable.

L'impact sur la qualité de l'air de la zone d'étude est considéré comme non significatif.

Après mise en service des installations dans leur totalité, de nouvelles mesures de l'état sonore du site seront réalisées, afin de vérifier la conformité des niveaux sonores imposés à SOGETRA par arrêté préfectoral.

Les équipements en place ne généreront aucune vibration significative sur le sol ou dans le sous-sol. L'extension ne sera pas à l'origine de

nouvelles sources de vibrations.

Le projet d'extension ne générera pas d'odeurs supplémentaires.

L'impact lumineux du site est et sera limité au minimum nécessaire à l'exploitation du site. Les horaires d'exploitation restent inchangés, aucun travail de nuit ne sera effectué.

Le projet d'extension sera à l'origine d'une augmentation du trafic de l'ordre de 8 PL/j et 5 VL/j. L'impact est donc négligeable au regard de la situation existante autorisée.

L'exploitation des nouvelles cellules de stockage ne générera pas de type de déchets supplémentaires. Seule, une quantité supplémentaire d'emballages en mélange est envisagée.

Des mesures de protection seront mises en place en phase chantier pour garantir la préservation de l'environnement.

Il n'y a aucun autre projet connu dans le rayon d'affichage ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale.

Aucun risque sanitaire n'a été mis en évidence, car les sources d'émissions potentielles du site restent très faibles et des mesures sont prises pour les maîtriser conformément à la réglementation en vigueur.

Les nouveaux halls de stockage seront uniquement alimentés en électricité.

- L'étude des dangers :

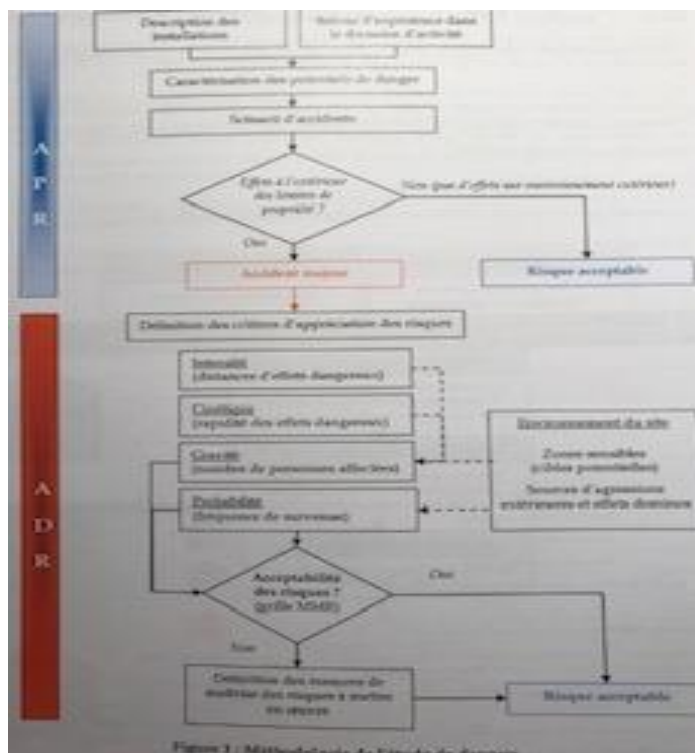


Figure 3 : Méthodologie de l'étude de dangers

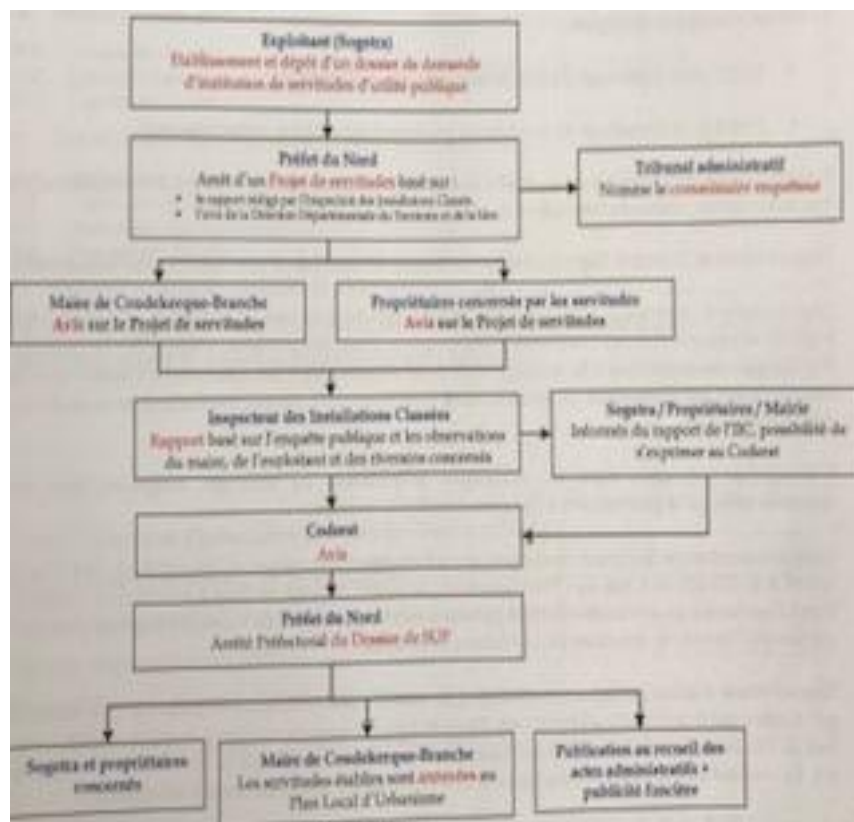
Elle a permis de définir les dangers apportés par les activités de SOGETRA. L'ensemble des risques est acceptable pour l'environnement extérieur.

Les moyens de lutte contre l'incendie ont été identifiés et sont appropriés aux risques.

Les mesures organisationnelles de prévention et les moyens d'intervention nécessaires sont mis en place par SOGETRA (formation au poste de travail – sensibilisation aux risques – affichage – interdiction – permis feu – besoins en eaux d'extinction incendie – rétentions)

- Les Servitudes d'utilité publique :

o Procédure d'institution :



Toutes les parcelles du site sont classées en zone UE du plan local d'urbanisme de la commune de Coudekerque Branche, approuvé le 03 novembre 2016.

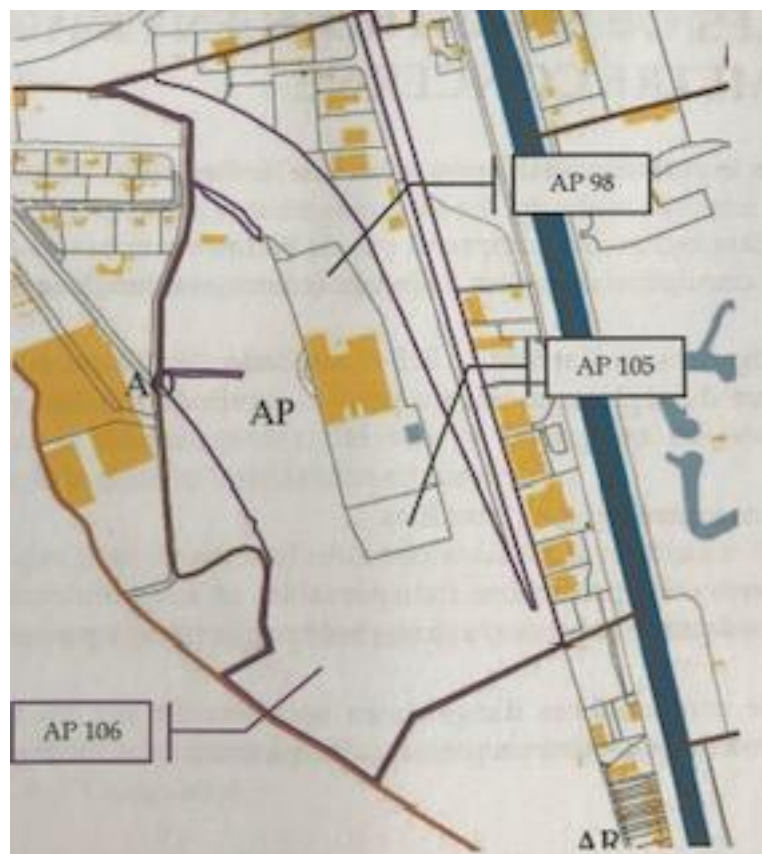
Cette zone correspond aux espaces d'activités industrielles, artisanales et tertiaires de la communauté urbaine.

- Emprise foncière de la servitude d'utilité publique :

Zones d'effets identifiés hors des limites de propriété :



- o Emprise cadastrale du périmètre des servitudes :



- Règles de servitudes envisagées dans le périmètre concerné ;

Conformément aux exigences de l'article L 515-8 du Code de L'Environnement, la société SOGETRA propose la mise en place du règlement suivant pour la servitude d'utilité publique :

- Les constructions nouvelles sont interdites.
- Les aménagements ou constructions indispensables au fonctionnement des activités existantes sont tolérés dans la mesure où ils n'augmentent pas l'exposition aux risques de la population.
- Le transport de marchandises dangereuses sera interdit sur les voies ferrées concernées. L'usage de ces voies sera limité aux besoins d'exploitation du site SOGETRA.

- Compatibilité des servitudes proposées au PLU :

- Les occupations et utilisations du sol interdites en cette zone sont :

- La construction de bâtiments à vocation agricole
- L'ouverture et l'exploitation de carrières
- Les exhaussements et affouillements des sols, à l'exception de ceux indispensables à la réalisation des constructions et installations admises
- La création d'étang et plan d'eau, sauf ceux nécessaires à la régulation des eaux pluviales
- Les terrains de camping-caravanage et le stationnement des caravanes en dehors des terrains aménagés
- Les habitations légères de loisirs soumises à la réglementation prévue aux articles R 444-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- Les constructions d'hébergement hôtelier

- Les occupations et utilisations du sol admises et soumises à des conditions spéciales sont :

- Les aires de stockages et de dépôts sous la double réserve que ces aires soient liées aux activités admises dans la zone et qu'elles jouxtent les constructions de l'activité à laquelle elles sont liées
- Les extensions des constructions à usage d'activités commerciales ou d'hébergement hôtelier existantes
- Les constructions à usage d'habitation, exclusivement destinées aux logements des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des établissements et services autorisés dans la zone
- Les puits et forages, s'il s'agit de puits d'infiltration des eaux pluviales et dispositifs d'énergie renouvelable.

Considérant que :

- L'enquête a pu être conduite sans difficulté,
- Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté les dispositions de l'Arrêté Préfectoral,
- Le dossier est clair, accessible, facile de compréhension et présente toutes les pièces réglementaires,
- Il n'y a eu sept participations lors des permanences du commissaire enquêteur,
- Qu'une réunion publique s'est tenue le mercredi 04 septembre 2019 à Coudekerque Branche,
- Il y a eu cinq observations sur le registre d'enquête, et une, sur le site internet mis à disposition en Préfecture du Nord,
- Le projet est compatible avec l'ensemble des différents plans auxquels il est subordonné,
- Les études présentées concernant les dangers et l'évaluation environnementale sont complètes et documentées, analysent en détail, tous les aspects liés à l'état initial du site et à son environnement, et aux effets du projet avec la description des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées,
- Que dans le cadre de l'étude de dangers, une consultation de la base de données ARIA-BARPI du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable DPPR/SEI/BARPI a été réalisée au regard d'activités similaires à celles de SOGETRA,
- Que les dangers apportés à l'environnement extérieur par SOGETRA ont été déterminés. L'ensemble des risques est acceptable pour l'environnement extérieur.

Les moyens de lutte contre l'incendie ont été identifiés et sont appropriés aux risques.
- Que l'étude d'impact a démontré que le site SOGETRA est situé dans un environnement peu sensible en termes de biodiversité et que les activités SOGETRA sont peu impactantes, qu'il s'agisse des niveaux sonores, de la qualité du sol, de l'air....

Au regard des différents impacts et de l'environnement dans lequel est situé le projet, l'impact des installations futures sur l'environnement est considéré comme négligeable.
- Le règlement d'urbanisme me semble compatible avec les servitudes proposées.

Des prescriptions adaptées doivent toutefois être mises en place afin de préserver l'usage de matériau bardage métallique en cas d'aménagement des constructions existantes
- Que la proposition de garanties financières est intégrée à la demande d'autorisation. Les méthodes de calcul ont respecté les textes réglementaires,

selon le type d'activités.(Circulaire n° 97-107 du 18 juillet 1997 pour un montant de 235.505 € TTC – Arrêté du 31 mai 2012 pour un montant de 69.541 € TTC)

- Que les réponses apportées par la Sté SOGETRA, au procès-verbal d'observations, ne requièrent aucun commentaire et sont en conformité avec les textes.

En conséquence :

J'émet un « AVIS FAVORABLE » aux demandes présentées par la Société SOGETRA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des entrepôts de stockage de matières combustibles et d'aérosols et l'installation de Servitudes d'Utilité Publique à COUDEKERQUE BRANCHE.

A Wierre Effroy, le 04 Novembre 2019

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. J. ...', with a horizontal line underneath.